



# Plan départemental de lutte contre les épidémies majeures

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

EPIZOOTIE

CADRE GENERAL .....	2
CTA-CODIS .....	5
Traitement en phase de pré-alerte .....	5
Traitement en phase d'alerte .....	5
Informations des autorités .....	5
COS .....	6



## Plan départemental de lutte contre les épizooties majeures

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

ÉPIZOOTIE

### CADRE GENERAL

Le plan départemental de lutte contre les épizooties majeures, validé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2008, est la déclinaison départementale des dispositions nationales.

L'objectif de la procédure interservices « Epizootie » est d'apporter une réponse adaptée à ce type de situation (supposée ou avérée). En phase d'alerte, les objectifs principaux sont la maîtrise de la contamination et l'éradication du foyer.

Les épizooties, à déclaration obligatoire dans tous les pays, sont des **maladies réputées contagieuses (MRC) touchant les différentes espèces animales**. Ce sont des maladies infectieuses d'origine virale ou bactérienne, d'une contagiosité à la fois très rapide et très subtile nécessitant des mesures sanitaires draconiennes.

La gravité de l'apparition d'une épizootie sur le territoire français est ainsi principalement liée au caractère très contagieux de ces maladies, à la dangerosité des agents microbiens pour les animaux, voire pour l'être humain, et à la capacité de résistance de ces germes dans le milieu extérieur.

Le plan de lutte mis en place vise les principales épizooties majeures susceptibles d'être introduites dans la Communauté européenne, notamment :

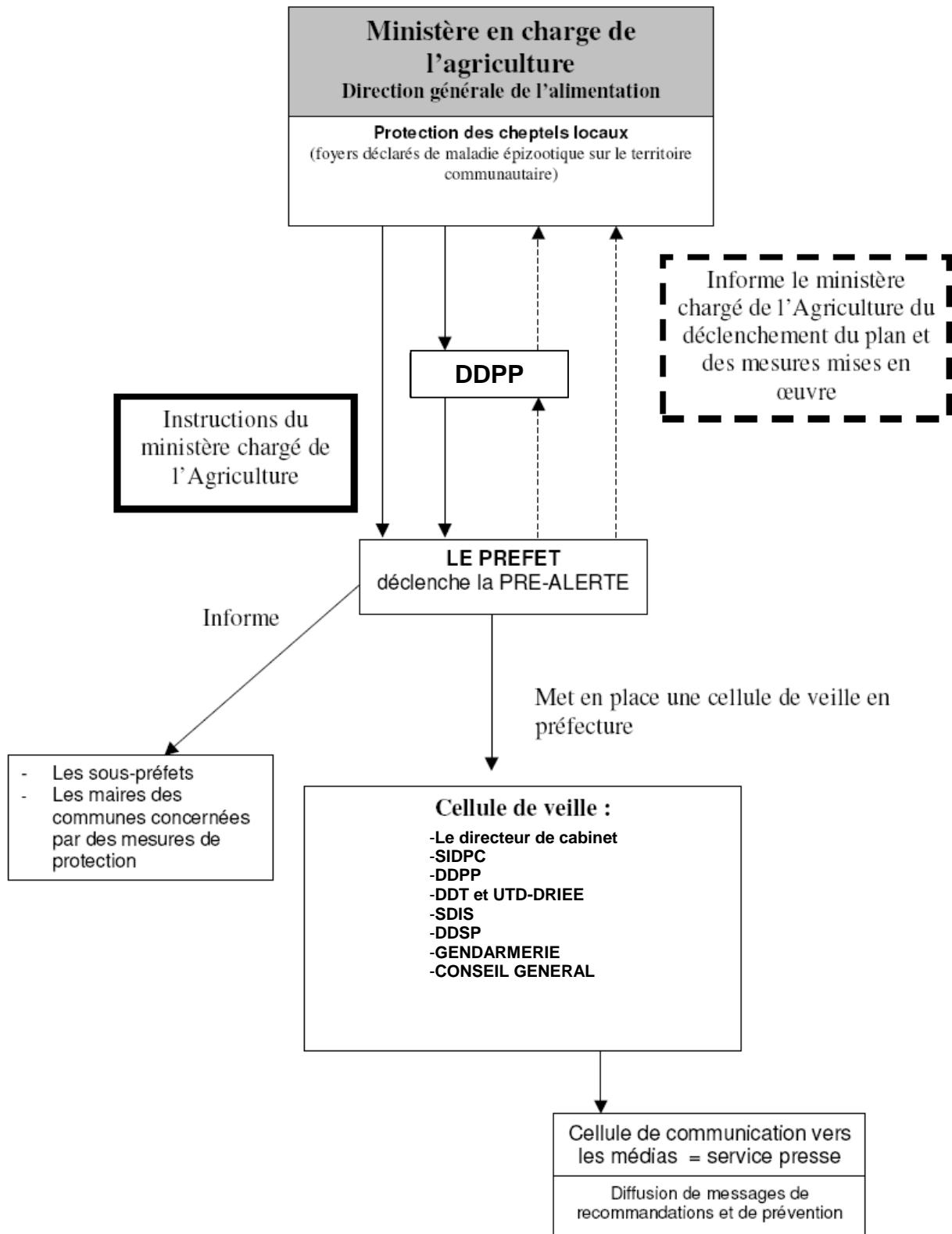
- la fièvre aphteuse
- l'influenza aviaire hautement pathogène (appelée aussi « grippe aviaire »)
- les pestes porcines classique et africaine
- la maladie de Newcastle
- la fièvre catarrhale du mouton
- la maladie vésiculeuse des suidés
- la peste équine

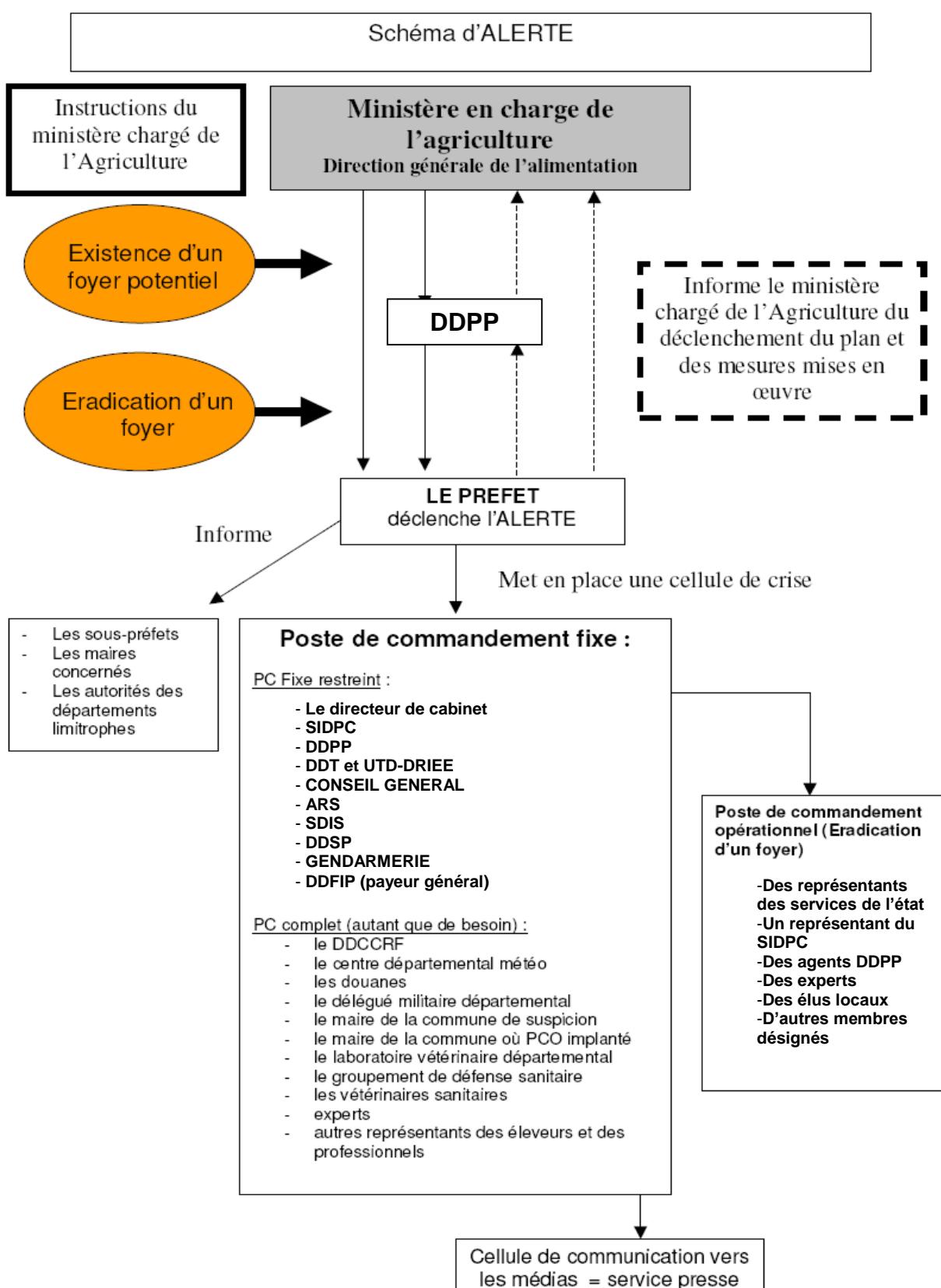
Les espèces concernées par ces épizooties sont très variées. Les animaux dits de rente (ruminants, porcins, volailles,...), les animaux de loisir (oiseaux d'ornement, équidés,...) ainsi que les espèces sauvages, à l'état captif ou non, peuvent être touchés.

L'organisation de la lutte contre les épizooties majeures est globalement la même quelle que soit la pathologie incriminée.

Sur le terrain, les plans peuvent toutefois différer par des dispositions pratiques liées aux caractéristiques biologiques et épidémiologiques des agents microbiens en cause.

Schéma de PRE-ALERTE : Protection des cheptels locaux







## Plan départemental de lutte contre les épidémies majeures

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

ÉPIZOOTIE

### CTA-CODIS

Conformément aux schémas de pré-alerte et d'alerte ci-dessus, le CTA-CODIS sera informé d'une suspicion d'épidémie par les services de la Préfecture.

Toutefois, si le CTA-CODIS reçoit un appel d'un requérant pour ce genre de problème, celui-ci sera orienté vers la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

### TRAITEMENT EN PHASE DE PRE-ALERTE

En phase de pré-alerte, après réception de l'information d'activation de la cellule de veille en Préfecture, l'officier superviseur CODIS assurera le traitement de la demande de la manière suivante :

- Informer l'infirmier d'astreinte départementale, le Conseiller Technique Départemental BIO et la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site, officier supérieur CODIS et colonel de permanence),
- A la demande, engager au COD un officier supérieur de niveau chef de site et un chef de groupe départemental,
- Informer le ou les CIS concernés.

### TRAITEMENT EN PHASE D'ALERTE

En phase d'alerte, à la demande d'activation du COD (dénommé Poste de Commandement Fixe dans l'annexe 1) et du PCO, l'Officier superviseur CODIS assurera le traitement de la demande de la manière suivante :

- Informer l'infirmier d'astreinte départementale, le Conseiller Technique Départemental BIO et la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site, officier supérieur CODIS et colonel de permanence)
- En complément de l'officier supérieur au COD, engager un second officier supérieur de niveau chef de site au PCO pour tenir la fonction de COS
- Si le PCO n'est pas organisé dans une structure existante, engager un VPCC et le VAPC afin de réaliser un PCO mobile
- Engager les moyens d'intervention demandés par le COS

### INFORMATIONS DES AUTORITES

Compte tenu des liaisons étroites avec la gestion de crise Préfectorale, ce paragraphe ne peut être rédigé seul, et nécessite de définir les différentes postures en coordination avec le SIDPC  
L'Officier superviseur CODIS applique les dispositions générales en vigueur conformément à la fiche opérationnelle « Autorités ».



# Plan départemental de lutte contre les épizooties majeures

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

ÉPIZOOTIE

## COS

Conformément aux dispositions du plan départemental de lutte contre les épizooties majeures, le SDIS assure les missions suivantes.

### Dans l'exploitation suspecte ou infectée :

- Approvisionner en eau les rotolubes et pétilubes

Informations opérationnelles : 1 rotoluve = 3,5 m<sup>3</sup> d'eau à renouveler 2 fois par jour.

Solution de décontamination du rotoluve = Eau + soude caustique à 8 pour mille.

Possibilité de mettre en place une ligne sur un poteau pour la durée de l'opération

- Assurer la sécurité des intervenants

En particulier au cours des phases d'abattage des animaux, de nettoyage et de désinfection de l'exploitation. Mettre en place un ou plusieurs VSAV selon la situation rencontrée. Un protocole d'intervention sera réalisé en fonction de la configuration des lieux et des actions en cours. A partir de l'analyse des risques (biologiques, toxiques, explosifs, perforations, électriques,...), la tenue de protection des sapeurs-pompiers et le passage par les rotolubes seront définis.

Le COS fournira au médecin du SMUR la nature des produits euthanasiant pour anticiper sur les antidotes à utiliser le cas échéant.

- Assurer la surveillance du foyer

Si une décision d'incinération est prise, le COS apporte un conseil technique au DOS à ce sujet et fait assurer la surveillance du foyer afin d'écartier tout risque de propagation.

Un prestataire effectue le terrassement et les opérations de manutention complémentaires (chaux, animaux,...)

- Maîtrise des animaux le cas échéant

En cas de problématique opérationnelle liée aux animaux, le COS peut demander l'engagement du VGA, du chef d'équipe animalier et/ou d'un vétérinaire du SDIS.

Cette demande de renfort peut être effectuée par anticipation.

### Aux postes de surveillance sur route et à l'entrée des établissements :

- Approvisionner initialement en eau les rotolubes

Informations opérationnelles : 1 rotoluve = 3,5 m<sup>3</sup> d'eau à renouveler 2 fois par jour.

Solution de décontamination du rotoluve = Eau + soude caustique à 8 pour mille.

Possibilité de mettre en place une ligne sur un poteau pour la durée de l'opération

Remarque : En cas de transport d'une victime, les dispositions de la fiche opérationnelle « Grippe » peuvent être appliquées.